

Vauborel (du)

SEIGNEURS DE BREMANFANI, DE LA CHAPELLE, DE LORGERIE,
DE SAINTE-MARIE DU BOIS, ETC...



D'azur à une tour d'argent.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la reformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Maïesté du mois de Janvier 1668, verifiées en Parlement ¹ :

Entre le Procureur General du Roi, demandeur, d'une part.

Et messire Leonard de Vauborel, chevalier, sieur de Bremanfani, messire Jean-Antoine de Vauborel, chevalier, sieur de Sainte-Marie, messire Jaques de Vauborel, chevalier, sieur de la Chapelle, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Saint-Malon et messire Samuel de Vauborel, chevalier, sieur. dud. lieu, freres, defendeurs, d'autres ².

Veue par la Chambre :

La declaration faite au Greffe d'icelle par led. sieur de Bremanfani, faisant pour lui et sesd. freres, de soutenir les qualites d'ecuyers, de messires et chevaliers par eux et leurs predecesseurs prises et qu'ils portent pour armes : *D'azur à une tour d'argent*, du 1^{er} jour d'Octobre present mois

1. *NdT* : Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil.

2. M. de Lopriac, rapporteur.

1668, signees : le Clavier, greffier.

[p. 614] Induction d'actes dud. sieur de Bremenfani, faisant tant pour lui que sesd. freres, sur son seing et de M^e Mathurin Madeline, son procureur, par laquelle il soutient qu'ils sont noble, issus d'ancienne chevalerie et extraction noble, et comme tels devoir estre eux et leur posterité nee et à naitre en loyal et legitime mariage maintenus dans ces qualites d'escuyers, messire et chevalier par lui et ses predecesseurs prises, et dans tous les droits, privileges, preeminences, exemptions, immunités, honneurs, prerogatives et avantages atribues aux anciens et veritables nobles de cette province et qu'à cet effet leurs noms seront employes au role et catalogue desd. nobles de la senechaussé de Rennes.

Ce que pour justifier et leur gouvernement noble, raportent :

Un partage fait entre Guillaume et Jean de Vauborel, enfans et heritiers de defunts Philippes de Vauborel et damoiselle Jeanne du Buat, leurs pere et mere, le 26^e Mai 1415, ou lesd. du Vauborel sont qualifiés ecuyers.

Une declaration et articulement de genealogie des personnes nobles dont estoient issus Giles, Jean et Robert de Vauborel, fournie aux commissaires du Roi elus à Mortain, le 13^e Novembre 1540, signee desd. de Vauborel.

Un contract passé entre ecuyer Jean de Vauborel et Macé Henry, le 1^{er} jour de Mars 1452, signé : Derfont.

Un contract de vente de terres et fiefs, fait par ecuyer Jean de Vauborel à Jean Tarot, le 11^e Mai 1456, signé : du Bois.

Un aveu rendu par Colin Tarot à ecuyer Jean de Vauborel, son seigneur, de certaines terres relevant de lui en l'an 1467.

Autre aveu rendu aud. ecuyer Jean de Vauborel, sieur du Bois, par led. Tarot, de certains heritages qu'il tenoit de lui.

Arrest rendu au Parlement de Rouen, touchant les taxes des innobles, du 3^e Mai 1637³, ou sont denommés comme nobles et exempts, ecuyer Jean de Vauborel et damoiselle Guillemette de la Mazure, sa femme, sieur et dame du Bois.

Un extrait tiré sur le livre de Raimond Monfaut, commissaire pour le Roi en la province de Normandie, pour la recherche des nobles, ou sont denommés au rang desd. nobles, Guillaume et Jean du Vauborel, du 1^{er} Janvier 1463.

Un role des ainesses et tenues des fiefs de la juridiction de Sainte-Marie du Boys [p. 615] fait à requeste de noble homme Leonard du Vauborel, sieur de la Sieurie, et nobles hommes Robert du Vauborel. du 18^e Septembre 1582.

Partage noble fait entre ecuyer Giles de Vauborel, fils et heritier de defunt Jean de Vauborel, en son vivant fils ainé de defunt ecuyer Jean de Vauborel et dame Guillemette de la Mazure, sieur et dame de Saint-Marie du Boys, et Guillaume et Samson de Vauborel. freres dud. defunt Giles⁴, et endans dud. Jean, du 24^e Aout 1492.

Un autre partage noble et avantageux passé entre Guillaume et Samson du Vauborel, freres, des biens de la succession de defunt Jean de Vauborel et de damoiselle Guillemette de la Mazure, leurs pere et mere. du 4^e Aout 1492, par lequel lesd. de Vauborel et Giles de Vauborel, leur neveu, fils et heritier de leur frere ainé, sont qualifiés de nobles hommes.

Un contract d'avancement de droit successif fait par Salomon⁵ de Vauborel et M^e Jean de Vauboreln, pretre, son fils ainé, à Leonard de Vauborel, puiné, de la terre et seigneurie du Boys, le 24^e Fevrier 1496, signé : Crougnart et Meneust, par lequel lesd. Salomon et Leonard de Vauborel sont qualifiés ecuyers.

Un contract d'eschange passé dans la vicomté de Mortain, entre Guillaume de Vauborel, sieur

3. Il faut sans doute lire 1437.

4. Lire *Jean*.

5. Lire *Samson*.

du Haut-Manoir, et Samson de Vauborel sont qualifiés ecuyers.

Un acte de demission faite par Samson de Vauborel, sieur du Bas-Manoir, à Leonard de Vauborel, son fils, en accomplissement de sa volonté et intention, le 24^e Aout 1503, signé : Leonee et Gaud, par laquelle lesd. du Vauborel sont qualifiés ecuyers.

Lettres royales octroyées par Louis XII à Leonard de Vauborel, touchant sa juridiction du Bas-Manoir, le 17^e Aout 1512, signées par le Roi, à la relation du Conseil : Saugeon, et referees etre scellees, par lesquelles led. de Vauborel est qualifié ecuyer.

Un contract de mariage passé entre Leonard de Vauborel, fils de Samson de Vauborel et damoiselle Marie de Bure, ses pere et mere, et damoiselle Marguerite de Saint-Symphorien ⁶, devant les notaires de la vicomté de Mortain, le 24^e Fevrier 1496, signé : le Meneust, par lequel lesd. de Vauborel sont qualifiés ecuyers.

[p. 616] Un contract d'aquet par Leonard de Vauborel fait devant Guillaume de Brions et Colas Noel, tabellions à Mortain, le 22^e Juillet 1501, signé desd. de Brions et Noel, par lequel led. de Vauborel est qualifié ecuyer.

Un contract de transport fait par Leonard de Vauborel, de six boisseaux de bled seigle qu'il avoit droit de prendre sur certains heritages, à Guillaume de Vauborel, sieur des Champs, du 13^e Janvier 1531, signé : Guillemois et Bourget, tabellions à Mortain, par lequel lesd. Vauborel sont qualifiés ecuyers.

Une transaction passee entre Leonard de Vauborel et Robert Vaufleuri, le 23^e Decembre 1511, signee : Bouget, notaire et tabellion à Mortain, par laquelle led. de Vauborel est qualifié ecuyer.

Un contract passé entre Leonard de Vauborel, sieur du Boys, et partie de ses hommes et vassaux, le 7^e Mars aud. an 1511, signé : Bourge et Brehel, tabellions aud. Mortain, par lequel led. de Vauborel est qualifié de noble homme.

Un acte et assis tenus à Mortain par Leonard de Vauborel, sieur du Bas-Manoir, et les vassaux de la seigneurie de S^{te}-Marie du Bois, ses sujets, le 21^e Octobre 1512, signé : du Belhorel, par lequel led. de Vauborel est qualifié ecuyer.

Un aveu présenté à Leonard de Vauborel par Colas le Baube, son vassal, le dernier Juin 1517, signé : du Hamel, par lequel led. de Vauborel est qualifié d'ecuyer, seigneur du Bas-Manoir, du Boys.

Un autre aveu présenté à Leonard de Vauborel par M^e Guillaume de Vauborel, son sujet, le 27^e Juillet 1529, signé : Thibaut, par lequel led. de Vauborel est qualifié de noble homme, seigneur de S^{te}-Marie du Bois.

Un autre aveu présenté aud. Leonard de Vauborel par Denis le Monnier, le 2^e Mai 1541, signé : Burel, notaire, par lequel ledit de Vauborel est qualifié de noble homme, seigneur du Basmanoir et de S^{te}-Marie.

Un contract d'aquet fait par Leonard de Vauborel d'avec Michelle Juhé, de certaine rente mentionnee aud. contract, en datte du 18^e Decembre 1517, par lequel led. de Vauborel est qualifié ecuyer, sieur de S^{te}-Marie du Bois.

Un aveu présenté à Leonard de Vauborel par Colas Juhé, son sujet, le 19^e Juillet 1535, signé : Burel, par lequel led. de Vauborel est qualifié de noble homme, seigneur de S^{te}-Marie du Bois.

Autre aveu présenté aud. Leonard de Bremenfani (*sic*) par Hervé Fleuri, son sujet, [p. 617] le 22^e Juillet 1535, par lequel led. de Vauborel est qualifié de noble homme et seigneur de S^{te}-Marie du Bois.

Un contract d'aquet fait par Jean de Vauborel, fils de Leonard, de certains heritages que lui aquis d'avec Jan Arot et sa mere, le 29^e Juin 1528, signé : Gouesme et Despelu, notaires et tabellions à Mortain, par lequel lesd. de Vauborel sont qualifiés escuyers.

6. Dans une généalogie dressée sur titres par Chérin, elle est nommée *Marguerite Mahé*, fille de Guillaume Mahé, écuyer, sieur de Saint-Symphorien. (Bib. Nat. - Cab. des titres, Collection Chérin, vol. 204).

Autre contract d'aquet fait par Jean de Vauborel, fils de Leonard de Vauborel, d'avec Colas le Baube, de certains heritages y mentionnes, le 28^e Mai 1529, signé : Bourget et Frishé, par lequel led. Jean de Vauborel est qualifié ecuyer, fils de Leonard, ecuyer, seigneur de S^{te}-Marie du Bois.

Un acte de marché fait entre Jean du Vauborel, sieur de Lorgerie et Colas le Baube et sa femme, touchant certaine cedula, qu'il portoit sur led. le Baube, le 28^e Avril 1536, signé : Arot et Juhé, tabellions à Mortain, par lequel led. de Vauborel est qualifié ecuyer.

Autre acte et marché fait entre led. Jean de Vauborel et Colas le Baube, touchant encore certaine cedulle que led. de Vauborel portoit sur lui, le 28^e Avril 1516, signé : Arot et Juhé, tabellions aud. Mortain, par lequel led. de Vauborel est qualifié de noble homme.

Un aveu présenté à Jean de Vauborel par Robert le Bigot, son sujet, de certains heritages qu'il tenoit de lui, le 17^e Janvier 1541, signé : Burel, par lequel led. de Vauborel est qualifié d'ecuyer.

Un contract d'aquet fait par Jean de Vauborel, sieur de Lorgerie, fils de Leonard de Vauborel, sieur du Bois, d'avec Jean Guillemois, de certains heritages y mentionnes, le 12^e Juillet 1541, par lequel lesd. Vauborel sont qualifiés d'ecuyers.

Un contract de mariage fait et passé entre Jean de Vauborel. sieur de Lorgerie, fils de Leonard de Vauborel, sieur de S^{te}-Marie du Bois, avec damoiselle Helie Pitard, fille ainee de Edmond Pitard, sieur des Loges, le 23^e jour de Juin 1518 ⁷ signé : du Parc.

Un inventaire fait apres le deces, des meubles de defunt Jean du Vauborel, d'autorité de la juridiction de Mortain, le 4^e Fevrier 1548, signé : Couesme, par lequel led. de Vauborel et Leonard, son pere, sont qualifiés de nobles et ecuyers, avec la reception au pied, du juge de Mortain, du 10^e Septembre 1551, signé : Martin.

[p. 618] Une convocation de parentelle faite apres le deces dud. defunt Jean de Vauborel, en la juridiction de Mortain, le 10^e Avril 1551, par laquelle les parents dud. defunt, du nom de Vauborel, sont qualifiés ecuyers, mesme led. Jean.

Une ordonnance rendue par le juge de Mortain, à la requeste de Leonard de Vauborel, heritier et fils de defunt Jean du Vauborel, sieur de Lorgerie, portant mandement à tous huissiers et sergents de mettre icelle à execution et par laquelle sont qualifiés d'ecuyers lesd. Jean et Leonard de Vauborel, en datte du 10^e Fevrier 1560, signee : du Hamel.

Contract de mariage fait et raporté entre Leonard de Vauborel, sieur de S^{te}-Marie du Bois, et damoiselle Jeanne de Couesnon, le 2^e Juillet 1564, signé : de Couesnon, de S^t-Germain, de Vauborel, André Couenon, Jeanne Couesnon, Charel et des Pres, avec une quittance au pied, signee : le Mercerele, par lesquels lesd. de Vauborel sont qualifiés nobles gens.

Un autre contract de mariage passé et raporté entre Jean de Vauborel, fils et heritier de René ⁸ de Vauborel, et damoiselle Esther Thibaut, fille unique et presomptive heritiere de noble François Thibaut, sieur de S^t-Georges, conseiller du Roi, vicomte de Mortain, le 13^e Fevrier 1611, signé : Seguard et Larten, par lequel led. Jean de Vauborel est qualifié de messire, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et l'un de ses capitaines de sa cavalerie legere, seigneur de Bremainfani, fils ainé et principal heritier de noble Leonard de Vauborel, sieur et patron du Bois, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et de dame Jeanne de Couesnon, ses pere et mere, avec l'insinuation etant au pied, faite ez assizes de Mortain, le 28^e ⁹ 1611, signé : le Pannetier et Liard.

Un aveu rendu à Leonard de Vauborel par Jaques de Vauborel, sieur de Liri, des heritages y mentionnees, le 13^e Decembre 1595, signé : Buisson, par lesquels lesd. de Vauborel sont qualifiés de nobles seigneurs.

Lettres patentes octroyees par Henri III à Leonard de Vauborel, sieur de Bremainfani, le 6^e Janvier 1583, signees : Henri, et sur le repli, par le Roi : Foncheure, et scellees, par lesquelles led.

7. Alias : 1538.

8. Il faut évidemment lire *Léonard*.

9. Ainsi en blanc dans cet arrêt.

Leonard de Vauborel est qualifié ecuyer, et lui est octroyé [p. 619] et donné des provisions d'un estat et office de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi.

Un arret du Grand Conseil, obtenu par Leonard de Vauborel et damoiselle Jeanne de Couesnon, sa femme, à l'encontre de René Jumelais et damoiselle Françoisse de Couesnon, le 20^e Juin 1584, signé : Thielment, par lequel led. de Vauborel est qualifié d'ecuyer.

Un certificat donné et octroyé par Henri III à Leonard de Vauborel, sieur de Bremanfani, des services rendus en qualité de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, le 12^e Decembre 1584, signé : Henri, et plus bas : Vallier, et scellees.

Lettres et provisions octroyees à Leonard de Vauborel, sieur du Bois, touchant le transport d'un chemin, en datte du dernier Janvier 1592, signees, par le Roi : de Berthou, et scellees et contrescellees, par lesquelles led. de Vauborel est qualifié ecuyer.

Encore autres lettres octroyees par Henri IV, le 9^e Mars 1592, par lesquelles gratifiant led. sieur du Bois, en consideration des services par lui rendus, il lui est donné les fruits et revenus de la cure de Baranton, en la province de Normandie ; lesd. lettres signees : Henri, et plus bas, par le Roi, Potier, et scellees.

Ordonnance rendue par les commissaires et deutes par le Roi pour la liquidation des droits des francs fiefs et nouveaux aquets, es generalites de Rouen et de Caen, le 12^e Mai 1599, par laquelle Leonard de Vauborel est qualifié ecuyer, sieur de Bremanfani, et est deschargé de la taxe des francs fiefs ; icelle ordonnance signee : Hennequin.

Copie de lettres octroyees par Henri IV, le 18^e Octobre 1598, par lesquelles les sieurs du Bois de Bremanfani sont qualifiés de gentilshommes de la Chambre du Roi et le fils dud. sieur de Bremanfani commandant pour le service du Roi au chateau de Chatillon en Vendelais, avec la requeste presentee au Grand Conseil, et arret ensuite, du 30^e Mars 1599, par lequel Leonard et Jean de Vauborel sont qualifiés ecuyers. Lesd. copies signees par transompt : Lardi, notaire et secretaire.

Asition de pieces fournies par devant messieurs du Grand Conseil par Leonard de Vauborel, sieur de Bremanfani, et dame Jeanne de Couesnon, son epouse, oposant l'enterinement des lettres obtenues par feu mettre Jean Hay, conseiller du Parlement de Bretagne, le 7^e de Septembre 1613, signee : Guaard (?), par lesquelles led. de Vauborel est qualifié de messire et ecuyer.

[p. 620] Un arret du Conseil, rendu entre Leonard de Vauborel, sieur du Bois et de Bremanfani, et dame Jeanne de Couesnon, sa femme, au mois d'Avril 1615, par lequel led. de Vauborel est qualifié de chevalier ; icelui arret signé : Bergeron.

Des lettres de commission prises à la Chancellerie de Paris par Leonard de Vauborel, sieur de Bremanfani, à l'encontre de messire Paul Hay, le 24^e Avril audit an 1615, signees, par le Roi : de Beze, et scellees, par lesquelles led. de Vauborel est qualifié de chevalier.

Un contract de mariage passé entre Leonard de Vauborel, sieur de la Marche, fils de Leonard de Vauborel, sieur du Bois, et damoiselle Marie Beranger, fille de messire Jaques de Beranger, sieur de Serqueux, le 8^e Novembre 1615, signé : Collas et Monelyon, par lequel led. Leonard de Vauborel, pere, est qualifié de messire et chevalier.

Un partage fait en forme de transaction et licitation, passé et raporté entre Leonard de Vauborel, Joachim de Vauborel et autres de Vauborel, le 11^e Mars 1618, signé : Regnard et Longuet, par lequel lesd. de Vauborel sont qualifiés d'ecuyers et messires.

Un autre acte passé entre lesd. Leonard et Joachim de Vauborel, le 27^e Juillet 1617, par lequel ils sont qualifiés de nobles.

Un contract d'aquet fait par Leonard de Vauborel de noble homme Jean de la Touche, sieur des Ferrieres, le 15^e Mars 1623, de certains heritages y mentionnes, par lequel lesd. de Vauborel sont qualifiés de nobles et ecuyers ; icelui signé : Billart et Leveque.

Acte de transaction passee entre Leonard de Vauborel, sieur de Bremanfani, et Joachim de Vauborel, sieur de S^t-Georges, touchant une demande de partage, le 1^{er} Septembre 1632, signee : Blanchet et Sigay, notaires, par laquelle lesd. de Vauborel sont qualifiés d'ecuyers, de messires et

seigneurs.

Un extrait des registres des commissaires deputed par le Roi pour le regalement des tailles, du 4^e Septembre 1624, portant la representation faite par Leonard et Joachim de Vauborel, freres, de leurs titres de noblesse, et leur est donnee et employée la qualité d'ecuyer ; led. extrait signé, par messieurs les Commissaires : Cornillau.

Une exemption de logements de gens de guerre, accordee et donnee par le Roi Louis XIII^e aux seigneurs de la maison, terre et seigneurie du Bois, le 6^e Aout 1621, signé : Louis, et plus bas : Potier, et scellees.

Des lettres de commissions octroyees et donnees par Louis XIII au sieur de [p. 621] Bremanfani, le 30^e Juillet 1636, pour la levee d'une compagnie dans le regiment du prince de Talmont, signees : Louis, et par le Roi : Sublet, et scellees.

Une assignation donnee à Leonard de Vauborel, sieur du Bois, Bremanfani, pour presenter sa declaration au vrai de la valeur en fond et revenu des fiefs, terres et autres choses sujettes au droit de franfiefs ; icelle assignation en datte du 16^e Aout 1641, signee : Giboi.

L'ordonnance rendue par Charles le Roi, sieur de la Poterie, conseiller du Roi, intendant de la justice, police et finance en la vicomté de Mortain, le 21^e Aout 1641, signee : Charles le Roi, par laquelle auroit ete en consequence de la presentation des titres de Leonard de Vauborel, sieur de Bremanfani, de sa qualité de noble, donné mainlevee de la saisie aposee sur son fief de S^{te}-Marie et du Bois, et ce faisant dechargé, les Commissaires l'auroient qualifié d'ecuyer.

Acte raporté entre Joachim et Leonard de Vauborel, le 20^e jour de Juin 1623, signé : Seguart.

Un aveu presenté aud. sieur de Vauborel, sieur du Bois et du Bremanfani, en l'an 1629, signé : du Vauborel, du Vauborel, Juhé, Regnard et Thibaut, par lequel lesd. de Vauborel sont qualifiés ecuyers.

Un acte de tutelle fait apres le deces de Leonard de Vauborel, sieur de Bremanfani, en la cour de Vitré, le 6^e Mai 1642, signé : le Fort, greffier, par laquelle led. feu sieur de Bremanfani est qualifié d'ecuyer.

Inventaire fait apres le deces dud. Leonard de Vauborel, de ses biens meubles, d'autorité de la juridiction de Vitré, le 3^e Mai audit an 1642, signé dud. le Fort, greffier, par lequel ledit de Vauborel est qualifié d'ecuyer.

Contract de mariage fait et passé entre Leonard de Vauborel, sieur de Bremanfani, fils de defunt autre Leonard de Vauborel, et damoiselle Marie de Saint-Denis, le 2^e Aout 1645, par lequel lesd. de Vauborel sont qualifiés de messires, chevalliers et seigneurs ; icelui signé : Billot et le Comte.

Contract d'echange passé entre Leonard de Vauborel, sieur de Bremanfani, fils et heritier de defunt autre Leonard de Vauborel, sieur de Bremanfani, et les sieurs du Desert de S^t-Georges, de certaines terres et heritages mentionnes aud. contract, en datte du 10^e Novembre 1652, signé : Mahet, par lequel led. sieur de Bremanfani est qualifié et sond. pere de messire.

[p. 622] Une sentence rendue au presidial de Rennes, entre les dames religieuses de Notre Dame de Clermont et Leonard de Vauborel, sieur de Bremanfani, le 29^e de Juillet 1651, signé : Pean, greffier, par laquelle led. sieur de Bremanfani est qualifié de messire.

Un arret de la Cour, rendu entre lesd. religieuses de Clermont et led. Leonard de Vauborel, sieur de Bremanfani, le 17^e Juillet 1653, par lequel il est qualifié de messire.

Un pouvoir consenti par led. sieur de Bremanfani à Nicolas le Fevre, son sergent general, le 27^e Aout 1657, signé : de Vauborel Bremanfani, par lequel il se qualifie seigneur et gentilhomme de la Chambre du Roi.

Un memoire et etat de frais, mises et avances faits par Jean de Vauborel, sieur de Bremanfani, par lequel il est qualifié d'ecuyer, commandant au chateau de Chatillon en Vendelais, pour le service du Roi, sans datte, signé : Bremanfani, avec dix-sept billets, memoires, certificats et aquits y mentionnes, justifiant les services rendus au Roi, tant signes que non signes, avec un proces verbal

fait faire dud. chateau de Chatillon, le 8e Juillet 1580, par noble maitre François de Vassault, sieur de Marmont ¹⁰, procureur special de madame la comtesse de Laval, et par son commandement et de Jean de Vauborel, sieur de Bremanfani, ayant ci devant commandé aud. chateau ; dans lequel proces verbal led. de Vauborel est qualifié de seigneur.

Lettres patentes en forme de provisions octroyces par Henri IV à Jean de Vauborel, sieur de Bremanfani, le 29^e de Novembre 1607, par lesquelles il lui est octroyé et donné un office, etat et charge de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi ; icelles signees : Henri, et plus bas, par le Roi : de Lomenie, et scellees.

Et tout ce que par led. de Vauborel a été mis et produit vers la Chambre, conclusions du Procureur General du Roi, considéré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur l'instance, a déclaré et declare lesd. Leonard, Jean-Antoine, Jaques et Samuel de Vauborel et leurs descendans en mariage legitime, nobles, isus d'ancienne extraction noble, et comme tels a permis aud. Leonard de Vauborel de prendre les qualités d'ecuyer et de chevalier et aux autres, celle d'ecuyer, [p. 623] et les a maintenus au droit d'avoir armes et ecussons timbres appartenants à lad. qualité, et jouir de tous droits, franchises, privileges et preeminences atribuees aux nobles de cette province et ordonne que leurs noms seront employes au role et catalogue des nobles de la senechaussee de Renne.

Fait en lad. Chambre, à Rennes, le 6^e jour d'Octobre 1668.

Per duplicata

Signé : J. B. LE CLAVIER.

(Copie ancienne. — Bib. Nat. — Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 526.)



10. Lire *Martimont*.